

## Résumé des exigences de qualification - Règlement sur les halocarbures

| H1 Appareils frigorifiques   | H2 Extincteurs   | H3 Véhicules  | H4 Appareils domestiques  |
|--|--|---|---|
| <p>Être détenteur d'un certificat valide de frigoriste (compagnon) de la Commission de la construction du Québec (CCQ); <b>ou</b><br/>           Être détenteur d'un certificat valide de frigoriste (apprenti) de la CCQ; <b>ou</b><br/>           Être détenteur d'un certificat valide de tuyauteur - spécialité frigoriste d'Emploi-Québec; <b>ou</b><br/>           Posséder un carnet d'apprenti d'Emploi-Québec pour le métier de tuyauteur - spécialité frigoriste, <b>ou</b><br/>           Posséder un certificat valide de mécanicien de machines fixes - appareils frigorifiques d'Emploi-Québec;</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p>Avoir suivi la formation sur les halocarbures, catégorie appareils frigorifiques, dispensée par un organisme reconnu par Emploi-Québec; <b>ou</b><br/>           Avoir suivi une formation sur les halocarbures, catégorie frigoriste, dispensée par la CCQ; <b>ou</b><br/>           Avoir obtenu, après le 1<sup>er</sup> janvier 1995, un DEP en réfrigération; <b>ou</b><br/>           Détenir une attestation de formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération, obtenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1994; <b>ou</b><br/>           Détenir une attestation de formation de la Refrigeration Service Engineers Society obtenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1994; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide Ozone-Alerte (Ozone Depletion Prevention Card) du gouvernement de l'Ontario; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide de la MOPIA (Manitoba Ozone Protection Industry Association).</p> | <p>Être détenteur d'un certificat valide de mécanicien en protection incendie (compagnon) de la CCQ; <b>ou</b><br/>           Être détenteur d'un certificat valide de mécanicien en protection incendie (apprenti) de la CCQ; <b>ou</b><br/>           Être détenteur d'un certificat valide de tuyauteur - spécialité poseur de gicleurs d'Emploi-Québec; <b>ou</b><br/>           Posséder un carnet de l'apprenti d'Emploi-Québec pour le métier de tuyauteur - spécialité poseur de gicleurs;</p> <p style="text-align: center;"><b>ET</b></p> <p>Avoir suivi la formation sur les halocarbures, catégorie extincteurs, dispensée par un organisme reconnu par Emploi-Québec; <b>ou</b><br/>           Avoir suivi une formation sur les halocarbures, catégorie extincteurs, dispensée par la CCQ; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide de la MOPIA (Manitoba Ozone Protection Industry Association).</p> | <p>Avoir suivi la formation sur les halocarbures, catégorie véhicules, dispensée par un organisme reconnu par Emploi-Québec; <b>ou</b><br/>           Détenir une attestation de formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération obtenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1994; <b>ou</b><br/>           Détenir une attestation de formation de la Refrigeration Service Engineers Society obtenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1994; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide Ozone-Alerte (Ozone Depletion Prevention Card) du gouvernement de l'Ontario; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide de la MOPIA (Manitoba Ozone Protection Industry Association).</p> | <p>Avoir suivi la formation sur les halocarbures, catégorie appareils domestiques, dispensée par un organisme reconnu par Emploi-Québec; <b>ou</b><br/>           Détenir une attestation de formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération obtenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1994; <b>ou</b><br/>           Détenir une attestation de formation de la Refrigeration Service Engineers Society obtenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1994; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide Ozone-Alerte (Ozone Depletion Prevention Card) du gouvernement de l'Ontario; <b>ou</b><br/>           Détenir une carte valide de la MOPIA (Manitoba Ozone Protection Industry Association).</p> |